

Règlement de circulation

Approbation par le Conseil communal: 24/09/2014

Approbation par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures: 07/05/2015

Approbation par le Ministre de l'Intérieur: 11/05/2015

Publication au Mémorial: A194 le 14/10/2015, page 4502

Administration Communale de Flaxweiler
1 rue Berg
L-6926 Flaxweiler

Tél.: 77 02 04 - 1 Fax: 77 08 33
e-mail: flaxweiler@flaxweiler.lu



ADMINISTRATION COMMUNALE DE FLAXWEILER

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du: 24 septembre 2014

Point de l'ordre du jour: No 2

Date de l'annonce publique de la séance: 18 septembre 2014

Date de la convocation des conseillers: 18 septembre 2014

Présents: MM. Théo Weirich, bourgmestre, Mme Juliette Jans-Fusenig et M. Fernand Ley, échevins, MM. Jacques Zahlen, Jean Ludwig, Ernest Apel, Jeannot Peters, Roger Barthelmy et Jean-Marie Sadler, conseillers, et Raymond Schons, secrétaire.

Objet : Approbation du règlement de circulation général de la commune de Flaxweiler

Le Conseil communal,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 6 août 1955 ;

Décide unanimement

d'émettre le règlement de circulation communal suivant:



ADMINISTRATION COMMUNALE DE FLAXWEILER

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE 1: OBJET	5
CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	6
CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	10
CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES.....	12
CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....	13
CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES	19
CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES	20
ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	21

Table des matières

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ère} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10

Art. 2/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

Art. 2/2/5 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

3^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

4^e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/4/1 Vitesse maximale autorisée

CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Contournement obligatoire

Art. 3/2 Chemin pour piétons obligatoire

Art. 3/3 Passage pour piétons

CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1 Cédez le passage

Art. 4/2 Arrêt

CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ère} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

- 2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT**
Art. 5/2/1 Stationnement interdit
- 3^e SECTION: STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR**
Art. 5/3/1 Stationnement autorisé sur le trottoir
- 4^e SECTION: PARKING**
Art. 5/4/1 Parking / Parking-relais
- 5^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)**
Art. 5/5/1 Stationnement avec disque
Art. 5/5/2 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées
Art. 5/5/3 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques
- 6^e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)**
Art. 5/6/1 Parcage avec disque
- 7^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS**
Art. 5/7/1 Arrêt d'autobus

CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

- 1^{ière} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE**
Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h

CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

- Art. 7/1 Disposition pénale
Art. 7/2 Disposition abrogatoire

ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIERES

- | | |
|---|-----------------------------|
| 1 | Beyren (Beyren) |
| 2 | Flaxweiler (Fluesweiler) |
| 3 | Gostingen (Gouschténg) |
| 4 | Niederdonven (Nidderdonven) |
| 5 | Oberdonven (Uewerdonwen) |
| 6 | en dehors des localités |

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Flaxweiler. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Le présent règlement comporte les dispositions générales reprises aux articles ci-après.

Les dispositions particulières sont annexées au présent règlement de circulation dont elles font partie intégrante.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ière} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.

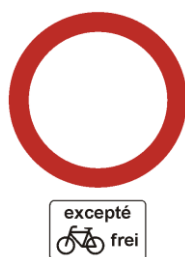


Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de cycles.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs ainsi qu'aux conducteurs de cycles, de véhicules des services de transports publics et de véhicules effectuant le ramassage scolaire.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle et des véhicules visés par le signal D,10.

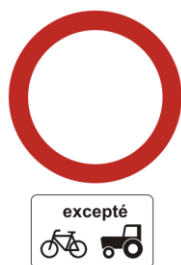


Art. 2/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs, des conducteurs de cycles et des conducteurs de tracteurs et de machines automotrices.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisé", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle et du tracteur ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



Art. 2/2/5 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux en cas d'enneigement ou de verglas, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "en cas de neige ou de verglas".



3^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



4^e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/4/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.



CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



Art. 3/2 Chemin pour piétons obligatoire

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux et réservé aux piétons, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,5 'chemin pour piétons obligatoire' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



Art. 3/3 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage'.



Art. 4/2 Arrêt

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt'.



CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ière} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et le parcage à durée limitée.

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

Art. 5/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



3° SECTION: STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR

Art. 5/3/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur le trottoir est autorisé du côté désigné de la chaussée aux véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t, conformément aux indications du signal et, le cas échéant, du marquage au sol.

Cette réglementation est indiquée par le signal F,15 'stationnement autorisé sur le trottoir' et le cas échéant, par un marquage au sol.



4° SECTION: PARKING

Art. 5/4/1 Parking / Parking-relais

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toute catégorie de véhicules.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou E,25a 'parking couvert' ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais'.



Art. 5/5/1 Stationnement avec disque

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 7a.



Art. 5/5/2 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a.



Art. 5/5/3 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a.



6^e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/6/1 Parcage avec disque

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toutes catégories de véhicules. Aux jours et heures indiqués le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément audit article 168 modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 7a.



7^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

Art. 5/7/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ière} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

Le règlement de circulation du 6 août 1955, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES




1	Beyren (Beyren).....	22
2	Flaxweiler (Fluesweiler)	36
3	Gostingen (Gouschténg).....	51
4	Niederdonven (Nidderdonven)	63
5	Oberdonven (Uewerdonwen)	77
6	en dehors des localités	87

1 Beyren (Beyren)

Berghaff, rue	23
Canech, rue (CR145)	24
Chemin Neie Wee	25
Eglise - tronçon A: voirie étatique, rue de l' (CR145)	26
Eglise - tronçon B: le chemin à côté de l'église, rue de l' (voirie communale)	28
Eglise - tronçon C: tronçon à côté de la maison 30, rue de l'	29
Fuert - tronçon A: voirie étatique, rue (CR134)	30
Fuert - tronçon B: tronçon devant les maisons 48 et 50, rue	31
Fuert - tronçon C: tronçon derrière les maisons 4 à 12, rue	32
Hiel, rue (CR134)	33
Langheck, rue	34
Widdem, rue	35



1 Beyren (Beyren)

Berghaff, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Hiel (CR134)	24/09/2014 07/05/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue Hiel (CR134)	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- de l'intersection avec la rue Hiel (CR134) jusqu'à la hauteur de la maison 18	24/09/2014 07/05/2015	



1 Beyren (Beyren)

Canech, rue (CR145)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Hiel (CR134)	24/09/2014 07/05/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Hiel (CR134)	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	







1 Beyren (Beyren)



Chemin Neie Wee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De 90 mètres de l'intersection avec la rue de l'Eglise jusqu'à la rue Langheck	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2014 07/05/2015	

1 Beyren (Beyren)


Eglise - tronçon A: voirie étatique, rue de l' (CR145)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la rue Fuert (CR134) - à la hauteur de la maison 13 - à 20 mètres de l'intersection avec le chemin de liaison entre la rue Fuert (CR134) et la rue de l'Eglise 	24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la rue Fuert (CR134) 	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 	24/09/2014 07/05/2015	
5/4/1	Parking / Parking-relais	<ul style="list-style-type: none"> - le parking à l'intersection avec le tronçon à côté de la maison 30, du côté impair 	11/06/2015 01/09/2015	
5/5/2	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking à côté du bâtiment 8, rue de l'église (1 emplacement) (jours ouvrables, lundi à vendredi, 08.00h-18.00h, excepté 3h) 	13/06/2018 24/08/2018	 <div style="margin-top: 5px;"> <p>excepté  2 emplacements</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 3h</p> </div>

5/6/1	Parcage avec disque	- Le parking à côté du bâtiment 8, rue de l'église, (jours ouvrables, lundi à vendredi, 08.00h-18.00h, max. 3h)	13/06/2018 24/08/2018	 
-------	---------------------	---	--------------------------	--



1 Beyren (Beyren)

Eglise - tronçon B: le chemin à côté de l'église, rue de l' (voirie communale)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de l'Eglise (CR145)	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	





1 Beyren (Beyren)

Eglise - tronçon C: tronçon à côté de la maison 30, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la rue Fuert (CR134) - à l'intersection avec la rue de l'Eglise (CR145) 	24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la rue Fuert (CR134) - à l'intersection avec la rue de l'Eglise (CR145) 	24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 	24/09/2014 07/05/2015	


1 Beyren (Beyren)

Fuert - tronçon A: voirie étatique, rue (CR134)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison 20 - à la hauteur de la maison 37 - à la hauteur de la maison 48 - à la hauteur de la maison 4 	24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 	24/09/2014 07/05/2015	
5/4/1	Parking / Parking-relais	<ul style="list-style-type: none"> - le parking à la hauteur de la maison 14, du côté impair 	11/06/2015 01/09/2015	
5/6/1	Parcage avec disque	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking à côté du bâtiment 9, rue Fuert, (jours ouvrables, lundi à vendredi, 08.00h-18.00h, max. 3h) 	14/07/2020 31/08/2020	
5/7/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - à côté de la maison 42, du côté pair - à la hauteur de la maison 2, du côté pair - à la hauteur de la maison 35, du côté impair - à la hauteur de la maison 14, du côté impair 	24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015	


1 Beyren (Beyren)

Fuert - tronçon B: tronçon devant les maisons 48 et 50, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue Fuert (CR134)	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	


1 Beyren (Beyren)

Fuert - tronçon C: tronçon derrière les maisons 4 à 12, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue Fuert (CR134) (2x)	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	





1 Beyren (Beyren)

Hiel, rue (CR134)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 2 - à l'intersection avec la rue Canech (CR145)	24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	




1 Beyren (Beyren)

Langheck, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur	24/09/2014 07/05/2015	
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Fuert (CR134) et la rue Hiel (CR134)	24/09/2014 07/05/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Fuert (CR134) et la rue Hiel (CR134)	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	24/09/2014 07/05/2015	

1 Beyren (Beyren)

Widdem, rue




Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Canech (CR145)	24/09/2014 07/05/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue Canech (CR145)	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	24/09/2014 07/05/2015	

2 Flaxweiler (Fluesweiler)

Behnert, rue	37
Berg, rue (CR145).....	38
Beyren, rue (CR145).....	39
Chemin de liaison entre la rue Berg (CR145) et la rue Heicht (CR122).....	40
Geschelt, rue.....	41
Heicht, rue (CR122)	43
Loos, rue.....	44
Principale - tronçon A: voirie étatique, rue (CR122)	45
Principale - tronçon B: tronçon devant les maisons 16 à 18a, rue	47
Principale - tronçon C: tronçon à côté de la chapelle, rue	48
Principale - tronçon D: voie de desserte vis-à-vis de la Mairie, rue.....	49
Theis, rue.....	50



2 Flaxweiler (Fluesweiler)

Behnert, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens, 30 km/h	24/09/2014 07/05/2015	
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Heicht (CR122)	24/09/2014 07/05/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue Heicht (CR122)	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	





2 Flaxweiler (Fluesweiler)

Berg, rue (CR145)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- à la hauteur de la Mairie	24/09/2014 07/05/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Heicht (CR122) et la rue Principale (CR122)	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	



2 Flaxweiler (Fluesweiler)

Beyren, rue (CR145)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR122)	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	
5/5/2	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à la hauteur des maisons 3 à 3B, du côté impair (1 emplacement) (jours ouvrables, lundi à vendredi, 08.00-18.00h, excepté 3h)	13/06/2018 24/08/2018	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px;"> <small>excepté</small>  <small>2 emplacements</small> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px;"> <small>jours ouvrables</small> <small>lundi - vendredi</small> <small>08.00 - 18.00h</small> <small>excepté 2h</small> </div>
5/6/1	Parcage avec disque	- le parking à la hauteur des maisons 3 à 3B, du côté impair (jours ouvrables, lundi à vendredi, 08.00-18.00h, max. 3h) - Le parking à la hauteur des maisons 3 à 3B, du côté impair (jours ouvrables, lundi à vendredi, 08.00-18.00h, max. 3h)	11/06/2015 01/09/2015 13/06/2018 24/08/2018	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px;"> <small>jours ouvrables</small> <small>lundi - vendredi</small> <small>08.00 - 18.00h</small> <small>max. 2h</small> </div>

2 Flaxweiler (Fluesweiler)



Chemin de liaison entre la rue Berg (CR145) et la rue Heicht (CR122)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Berg (CR145)	24/09/2014 07/05/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue Heicht (CR122)	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	

2 Flaxweiler (Fluesweiler)





Gehschelt, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- le tronçon devant les maisons 7 à 21, de la maison 7 jusqu'à la maison 21	24/09/2014 07/05/2015	
3/1	Contournement obligatoire	- sur l'îlot médian, à la hauteur des maisons 34 à 40, à droite	24/09/2014 07/05/2015	
3/2	Chemin pour piétons obligatoire	- le chemin entre les maisons 9 et 19, sur toute la longueur	24/09/2014 07/05/2015	
3/3	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 35 de la rue Principale (CR122)	24/09/2014 07/05/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR122)	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	
5/4/1	Parking / Parking-relais	- à la hauteur des maisons 7 à 21, du côté impair (10 emplacements)	24/09/2014 07/05/2015	

5/7/1	Arrêt d'autobus	- à l'intersection avec la rue Principale (CR122), du côté impair	24/09/2014 07/05/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	24/09/2014 07/05/2015	


2 Flaxweiler (Fluesweiler)

Heicht, rue (CR122)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la rue Behnert - à la hauteur de la maison 1 - à la hauteur de la maison 13A, rue Héicht 	24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015 23/04/2019 19/07/2019	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 	24/09/2014 07/05/2015	
5/6/1	Parcage avec disque	<ul style="list-style-type: none"> - le parking derrière la Mairie (4 emplacements) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h) 	24/09/2014 07/05/2015	 
5/7/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la mairie, du côté impair 	24/09/2014 07/05/2015	









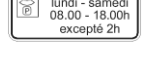
2 Flaxweiler (Fluesweiler)



Loos, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR122)	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	

2 Flaxweiler (Fluesweiler)






Principale - tronçon A: voirie étatique, rue (CR122)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la rue Gehschelt - à la hauteur de la maison 9 - à la hauteur du centre culturel 	24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015 23/04/2019 19/07/2019	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	
5/5/1	Stationnement avec disque	- de la maison 7 jusqu'à la maison 9, du côté pair (jours ouvrables, lundi à vendredi, 08.00-18.00h, excepté 3h)	24/09/2014 07/05/2015	 
5/5/2	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking du centre culturel (1 emplacement) (jours ouvrables, lundi à vendredi, 08.00h-18.00h, excepté 3h)	13/06/2018 24/08/2018	  
5/5/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking à la hauteur de la maison 2, du côté impair (2 emplacements) (jours ouvrables, lundi à samedi, 08.00-18.00h, excepté 2h)	13/06/2018 24/08/2018	  

5/6/1	Parcage avec disque	<ul style="list-style-type: none"> - le parking à la hauteur de la maison 2, du côté impair (6 emplacements) (jours ouvrables, lundi à vendredi, 08.00-18.00h, max. 3h) 24/09/2014 07/05/2015 - Le parking derrière le centre culturel (jours ouvrables, lundi à vendredi, 08.00h-18.00h, max. 3h) 13/06/2018 24/08/2018 - le parking à côté du centre culturel (jours ouvrables, lundi à vendredi, 08.00h-18.00h, max. 3h) 15/11/2022 22/11/2022 	
5/7/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - à côté de la maison 36, du côté pair 24/09/2014 07/05/2015 - à la hauteur de la maison 33A, du côté impair 24/09/2014 07/05/2015 - à la hauteur de la maison 20, du côté pair 24/09/2014 07/05/2015 - à la hauteur de la maison 9, du côté impair 24/09/2014 07/05/2015 	


2 Flaxweiler (Fluesweiler)

Principale - tronçon B: tronçon devant les maisons 16 à 18a, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la rue Principale (CR122) jusqu'à la maison 18	24/09/2014 07/05/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR122 (à la hauteur de la maison 18a)	24/09/2014 07/05/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec le CR122 (à la hauteur de la rue Theis)	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	
5/6/1	Parcage avec disque	- le parking en face des maisons 18 à 18a (jours ouvrables, lundi à vendredi, 08.00-18.00h, max 3h)	24/09/2014 07/05/2015	 


2 Flaxweiler (Fluesweiler)

Principale - tronçon C: tronçon à côté de la chapelle, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR122	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	

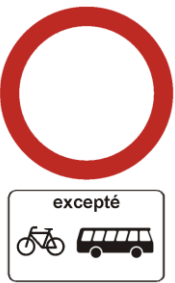


2 Flaxweiler (Fluesweiler)

Principale - tronçon D: voie de desserte vis-à-vis de la Mairie, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	
5/7/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la voie de desserte	24/09/2014 07/05/2015	

2 Flaxweiler (Fluesweiler)

Theis, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	- sur toute la longueur	11/06/2015 01/09/2015	
3/1	Contournement obligatoire	- îlot médian, à l'intersection avec la rue Gehschelt, à droite	24/09/2014 07/05/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR122)	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	




3 Gostingen (Gouschténg)

Bildgen, rue (CR134)	52
Burgâss - tronçon A: voirie étatique (CR143)	54
Burgâss - tronçon B: voie de desserte en face de l'Eglise	55
Buurg, rue (CR134).....	56
Hiel, rue	57
Kundel, am.....	58
Maes, rue.....	59
Relais, rue du.....	60
Sangels, rue (CR143)	61
Schuddesch, rue	62

3 Gostingen (Gouschténg)



Bildgen, rue (CR134)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur du centre culturel - à la hauteur de la maison 22 - à l'intersection avec la rue Burgâss (CR143) 	<p>24/09/2014 07/05/2015</p> <p>24/09/2014 07/05/2015</p> <p>24/09/2014 07/05/2015</p>	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - l'accès vers le cimetière, à la rue Bildgen (CR134) - le tronçon "Schuddescheck" à la hauteur de la maison 6, à la rue Bildgen (CR134) 	<p>24/09/2014 07/05/2015</p> <p>24/09/2014 07/05/2015</p>	
4/2	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la rue Buurg (CR134) et la Burgâss (CR143) 	<p>24/09/2014 07/05/2015</p>	
5/1/1	Stationnement et parçage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 	<p>24/09/2014 07/05/2015</p>	
5/4/1	Parking / Parking-relais	<ul style="list-style-type: none"> - le parking dans l'accès vers le cimetière 	<p>24/09/2014 07/05/2015</p>	
5/5/2	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Dans la cour du centre culturel (2 emplacements) (jours ouvrables, lundi à vendredi, 08.00h-18.00h, excepté 3h) 	<p>13/06/2018 24/08/2018</p>	 <p>excepté  2 emplacements</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</p>

5/6/1	Parcage avec disque	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking à côté de la chapelle (jours ouvrables, lundi à vendredi, 08.00h-18.00h, max. 3h) 	13/06/2018 24/08/2018	 
5/7/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur du centre culturel, du côté pair - à la hauteur de la maison 7, du côté impair 	24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015	





3 Gostingen (Gouschténg)

Burgâss - tronçon A: voirie étatique (CR143)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue du Relais - à la hauteur de la maison 39	24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	
5/7/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de l'église, des 2 côtés - à la hauteur de la maison 31, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015	


3 Gostingen (Gouschténg)

Burgâss - tronçon B: voie de desserte en face de l'Eglise

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- sur toute la longueur, de la rue Burgâss jusqu'à la rue Buurg	24/09/2014 07/05/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue Burgâss (CR143)	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	
5/6/1	Parcage avec disque	- le parking en face des maisons 1a à 4 (jours ouvrables, lundi à vendredi, 08.00-18.00h, max 3h)	24/09/2014 07/05/2015	 



3 Gostingen (Gouschténg)

Buurg, rue (CR134)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	
5/2/1	Stationnement interdit	- de la maison 20 en direction de Beyren, sur une longueur de 150 mètres, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	





3 Gostingen (Gouschténg)

Hiel, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Burgâss (CR143)	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	24/09/2014 07/05/2015	




3 Gostingen (Gouschténg)

Kundel, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Contournement obligatoire	- îlot médian, à la hauteur de la maison 13, à droite	24/09/2014 07/05/2015	
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Burgâss (CR143)	24/09/2014 07/05/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Burgâss (CR143)	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	24/09/2014 07/05/2015	




3 Gostingen (Gouschténg)

Maes, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Vitesse maximale autorisée	- de la rue Burggâss jusqu'à la hauteur de la maison 13, dans les deux sens, 30 km/h	24/09/2014 07/05/2015	
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Burggâss (CR143)	24/09/2014 07/05/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Burggâss (CR143)	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	



3 Gostingen (Gouschténg)

Relais, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Burgâss (CR143)	24/09/2014 07/05/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Burgâss (CR143) - à l'intersection avec la rue Bildgen (CR134)	24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- de la rue Burggâss jusqu'au pont "Gouschtengerbaach"	11/06/2015 01/09/2015	




3 Gostingen (Gouschténg)

Sangels, rue (CR143)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- l'accès vers le cimetière, à la rue Sangels (CR143)	24/09/2014 07/05/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue Buurg (CR134)	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	

3 Gostingen (Gouschténg)

Schuddesch, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens, 30 km/h	24/09/2014 07/05/2015	
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Bildgen (CR134)	24/09/2014 07/05/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue Bildgen (CR134) - à l'intersection avec la rue Burgâss (CR143)	24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	

4 Niederdonven (Nidderdonven)

Baach, rue (CR142)	64
Dar, rue op der.....	65
Gewân, rue (CR146).....	66
Moselle - tronçon A: voirie étatique, rue de la (CR142)	67
Moselle - tronçon B: voirie communale, rue de la.....	68
Puert, rue	69
Romains - tronçon A: voirie étatique, rue des (CR146)	71
Romains - tronçon B: voirie communale, rue des	73
Scheed, rue	74
Vin, rue du	75
Widdem, rue	76





4 Niederdonven (Nidderdonven)

Baach, rue (CR142)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	




4 Niederdonven (Nidderdonven)

Dar, rue op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parçage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	
5/5/2	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à la hauteur des maisons 8 à 10, du côté impair (1 emplacement) (jours ouvrables, lundi à vendredi, 08.00h-18.00h, excepté 3h)	13/06/2018 24/08/2018	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 2px;"> <small>excepté</small>  <small>2 emplacements</small> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 2px;"> <small>jours ouvrables</small> <small>lundi - vendredi</small> <small>08.00 - 18.00h</small> <small>excepté 2h</small> </div>
5/6/1	Parçage avec disque	- Le parking à la hauteur des maisons 8 à 10, du côté impair (jours ouvrables, lundi à vendredi, 08.00h-18.00h, max. 3h)	13/06/2018 24/08/2018	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 2px;"> <small>jours ouvrables</small> <small>lundi - vendredi</small> <small>08.00 - 18.00h</small> <small>max. 2h</small> </div>
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	24/09/2014 07/05/2015	



4 Niederdonven (Nidderdonven)

Gewân, rue (CR146)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 1	24/09/2014 07/05/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Baach (CR142) et la rue de la Moselle (CR142) - le chemin à côté de la maison 2, à la rue Gewân (CR146) - le chemin à côté de la maison 13, à la rue Gewân (CR146)	24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	
5/2/1	Stationnement interdit	- de la maison n°1 - 4, côté impair	27/09/2022 28/10/2022	



4 Niederdonven (Nidderdonven)

Moselle - tronçon A: voirie étatique, rue de la (CR142)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la rue Scheed - à la hauteur des maisons 1 et 3 - à côté de la maison 16 	24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 	24/09/2014 07/05/2015	
5/7/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la rue Scheed, des 2 côtés - à la hauteur de la maison 5a, du côté impair - à la hauteur de la maison 1, du côté pair 	24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015	

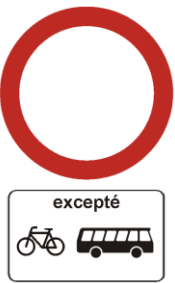



4 Niederdonven (Nidderdonven)


Moselle - tronçon B: voirie communale, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - le tronçon entre les maisons 21a et 29, à la rue de la Moselle (CR142) - le tronçon à côté de la maison 21, à la rue de la Moselle (CR142) - le chemin à la hauteur de la maison 16, à la rue de la Moselle (CR142) 	24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la voirie du côté impair de la rue de la Moselle (CR142), jusqu'à la fin de l'agglomération	24/09/2014 07/05/2015	

4 Niederdonven (Nidderdonven)






Puert, rue


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	- la voie de desserte à l'intersection avec la rue de Romains (CR146), sur toute la longueur	24/09/2014 07/05/2015	
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue des Romains (CR146)	24/09/2014 07/05/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue des Romains (CR146)	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	
5/7/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la voie de desserte à l'intersection avec la rue des Romains (CR146)	24/09/2014 07/05/2015	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	24/09/2014 07/05/2015	
-------	----------------	-------------------------	--------------------------	---

4 Niederdonven (Nidderdonven)





Romains - tronçon A: voirie étatique, rue des (CR146)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison 8 - à la hauteur du centre culturel - à la hauteur de la maison 45 - à la hauteur de la maison 42 - à l'intersection avec l'accès vers l'église - à l'intersection avec la rue du Vin 	<p>24/09/2014 07/05/2015</p> <p>24/09/2014 07/05/2015</p> <p>24/09/2014 07/05/2015</p> <p>24/09/2014 07/05/2015</p> <p>24/09/2014 07/05/2015</p> <p>24/09/2014 07/05/2015</p>	
4/2	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la rue de la Moselle (CR142) 	<p>24/09/2014 07/05/2015</p>	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 	<p>24/09/2014 07/05/2015</p>	
5/4/1	Parking / Parking-relais	<ul style="list-style-type: none"> - le parking à la hauteur de la maison 45a, du côté pair 	<p>24/09/2014 07/05/2015</p>	
5/5/1	Stationnement avec disque	<ul style="list-style-type: none"> - sur 2 emplacements à la hauteur de la maison 45A, du côté pair (jours ouvrables, lundi à vendredi, 08.00-18.00h, excepté 2h) 	<p>24/09/2014 07/05/2015</p>	 <div style="text-align: left; margin-top: 5px;">  <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</p> </div>

5/7/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison 32 et du centre culturel, du côté pair - à la hauteur de l'ancienne école, du côté impair 	<p>24/09/2014 07/05/2015</p> <p>24/09/2014 07/05/2015</p>	
-------	-----------------	--	---	---



4 Niederdonven (Nidderdonven)

Romains - tronçon B: voirie communale, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- le chemin de liaison entre la rue des Romains (CR146) et la rue Op der Dar, de la rue des Romains (CR146) jusqu'à la rue Op der Dar	24/09/2014 07/05/2015	
4/1	Cédez le passage	- le tronçon devant les maisons 48a à 54, à l'intersection avec la rue des Romains (CR146)	24/09/2014 07/05/2015	
4/2	Arrêt	- le tronçon devant les maisons 35 à 43, à l'intersection avec la rue des Romains (CR146) - l'accès vers l'église, à l'intersection avec la rue des Romains (CR146) - le chemin entre les maisons 22 et 24, à l'intersection avec la rue des Romains (CR146)	24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- le tronçon devant les maisons 48a à 54, sur toute la longueur	24/09/2014 07/05/2015	



4 Niederdonven (Nidderdonven)

Scheed, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de la Moselle (CR142)	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	24/09/2014 07/05/2015	


4 Niederdonven (Nidderdonven)

Vin, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de la Moselle (CR142) - à l'intersection avec la rue des Romains (CR146)	24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	11/06/2015 01/09/2015	

4 Niederdonven (Nidderdonven)

Widdem, rue





Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	24/09/2014 07/05/2015	

5 Oberdonven (Uewerdonwen)

Be'nert, rue	78
Brill, rue (CR142)	79
Eglise, rue de l' (CR143)	80
Guschteng, rue (CR143)	81
Mechtem, rue	82
Moselle, rue de la (CR142)	84
Toschacker, rue	85
Wues, am.....	86

5 Oberdonven (Uewerdonwen)

Be'nert, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur (max. 10t)	24/09/2014 07/05/2015	
2/4/1	Vitesse maximale autorisée	- de la rue de la Moselle (CR142) jusqu'à la hauteur du pont au-dessus du Donwerbaach, dans les deux sens, 30 km/h	24/09/2014 07/05/2015	
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de la Moselle (CR142)	24/09/2014 07/05/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de la Moselle (CR142)	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	




5 Oberdonven (Uewerdonwen)

Brill, rue (CR142)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	


5 Oberdonven (Uewerdonwen)

Eglise, rue de l' (CR143)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Brill (CR142) et la rue de la Moselle (CR142)	13/06/2018 24/08/2018	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue Brill (CR142) et la rue de la Moselle (CR142)	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	
5/7/1	Arrêt d'autobus	- Arrêts de bus des 2 côtés de la rue de l'église à hauteur de la maison n°2	28/01/2022 26/04/2022	







5 Oberdonven (Uewerdonwen)


Gouschteng, rue (CR143)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Brill (CR142) et la rue de la Moselle (CR142)	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	

5 Oberdonven (Uewerdonwen)





Mechtem, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- entre le chemin rural vers CR143 et la maison 1a, rue Toschacker	21/04/2020 19/08/2020	
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- rue Mechtem	23/04/2019 19/07/2019	
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de la Moselle (CR142)	24/09/2014 07/05/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de la Moselle (CR142)	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de la Moselle (CR142) jusqu'à la rue Toschacker, du côté pair	21/09/2021 11/01/2022	
5/3/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- De la rue de la Moselle (CR142) jusqu'à la rue Toschacker, du côté impair	21/09/2021 11/01/2022	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	24/09/2014 07/05/2015	
-------	----------------	-------------------------	--------------------------	---




5 Oberdonven (Uewerdonwen)

Moselle, rue de la (CR142)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison 6a - à la hauteur de la maison 14 - à l'intersection avec la rue Gouschteng (CR143) et la rue de l'Eglise (CR143) 	<p>24/09/2014 07/05/2015</p> <p>24/09/2014 07/05/2015</p> <p>13/06/2018 24/08/2018</p>	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 	<p>24/09/2014 07/05/2015</p>	
5/6/1	Parcage avec disque	<ul style="list-style-type: none"> - le parking à côté du centre d'intervention et culturel (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h) 	<p>24/09/2014 07/05/2015</p>	 
5/7/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison 6c, du côté pair - à la hauteur de la maison 6, du côté impair 	<p>24/09/2014 07/05/2015</p> <p>24/09/2014 07/05/2015</p>	




5 Oberdonven (Uewerdonwen)

Toschacker, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- rue Toschacker	23/04/2019 19/07/2019	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de la Moselle (CR142)	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- de la rue Meechtem jusqu'à la maison 12	24/09/2014 07/05/2015	

5 Oberdonven (Uewerdonwen)

Wues, am




Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Gouschteng (CR143)	24/09/2014 07/05/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Gouschteng (CR143)	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2014 07/05/2015	

6 en dehors des localités

au lieu-dit Géidigen, Niederdonven	88
Chemin Bitschelt à Niederdonven	89
Chemin dans le prolongement de la rue Berghaff à Beyren	90
Chemin dans le prolongement de la rue Langheck à Beyren	91
Chemin dans le prolongement de la rue Mechtem à Oberdonven	92
Chemin dans le prolongement de la rue Toschacker à Oberdonven	93
Chemin dans le prolongement de la rue Widdem à Niederdonven	94
Chemin Ompert à Niederdonven.....	95
Chemin op der Puert (liaison entre Oberdonven et Niederdonven)	96
Chemin rural Kréiebiert à proximité de Flaxweiler	97
CR122 (chemins adjacents)	98
CR134 (chemins adjacents)	99
CR142 (chemins adjacents)	100
CR142a (chemins adjacents)	101
CR143 (chemins adjacents)	102
CR145 (chemins adjacents)	103
CR146 (chemins adjacents)	104
Kiem, rue (à Beyren).....	105


6 en dehors des localités

au lieu-dit Géidigen, Niederdonven

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur au lieu-dit Géidigen (ancien CR146A), dans les deux sens	21/06/2022 28/09/2022	
2/4/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur au lieu-dit Géidigen (ancien CR146A), dans les deux sens (50km/h)	21/06/2022 28/09/2022	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR146	21/06/2022 28/09/2022	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur au lieu-dit Géidigen (ancien CR146A), des deux côtés	21/06/2022 28/09/2022	


6 en dehors des localités

Chemin Bitschelt à Niederdonven

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le chemin dans le prolongement de la rue Widdem à Niederdonven	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	



6 en dehors des localités

Chemin dans le prolongement de la rue Berghaff à Beyren

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Kiem et la rue Berghaff à Beyren	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2014 07/05/2015	

6 en dehors des localités

Chemin dans le prolongement de la rue Langheck à Beyren

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur	24/09/2014 07/05/2015	
4/1	Cédez le passage	- le chemin rural vers le Teiterbiereg, au chemin principal	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	

6 en dehors des localités

Chemin dans le prolongement de la rue Mechtem à Oberdonven

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	- du réservoir d'eau jusqu'au CR146	24/09/2014 07/05/2015	 en cas de neige ou de verglas
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- à partir de la maison 1A, rue Toschacker jusqu'au CR 146	23/04/2019 19/07/2019	 excepté riverains et fournisseurs
4/1	Cédez le passage	- le chemin rural Wackelter, au chemin principal - le chemin rural vers la Froumbierg, au chemin principal - le chemin rural Hourgeriécht, au chemin principal - à l'intersection avec le CR146	24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés - tous les chemins adjacents, sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015	

6 en dehors des localités

Chemin dans le prolongement de la rue Toschacker à Oberdonven

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	



6 en dehors des localités

Chemin dans le prolongement de la rue Widdem à Niederdonven

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2014 07/05/2015	



6 en dehors des localités

Chemin Ompert à Niederdonven

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur (max. 3,5t)	24/09/2014 07/05/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue des Romains (CR146)	11/06/2015 01/09/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	


6 en dehors des localités

Chemin op der Puert (liaison entre Oberdonven et Niederdonven)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur (max.10t)	24/09/2014 07/05/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection du chemin rural Dréischt avec le chemin op der Puert	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	



6 en dehors des localités

Chemin rural Kréiebiérg à proximité de Flaxweiler

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR122 - A l'intersection avec le CR145	11/06/2015 01/09/2015 11/06/2015 01/09/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	



6 en dehors des localités

CR122 (chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - le chemin rural Héicht à Flaxweiler, au CR122 - le chemin rural Rietfeldchen à proximité de Flaxweiler, au CR122 - le chemin rural Groussendréisch à proximité de Flaxweiler, au CR122 	24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015	
4/2	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - le chemin rural Kazeberg à Flaxweiler, au CR122 	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur tous les chemins ruraux adjacents, sur toute la longueur, des 2 côtés 	24/09/2014 07/05/2015	


6 en dehors des localités

CR134 (chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - le chemin rural Kiem à proximité de Beyren, au CR134 - le chemin rural Kelleschbierg à proximité de Gostingen, au CR134 - le chemin rural Hinner dem Kimm à Gostingen, au CR134 - le chemin rural Wimpeschthaelchen à proximité de Gostingen, au CR134 	24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015	
4/2	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - le chemin de liaison avec la rue Maes à Gostingen, au CR134 	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur tous les chemins ruraux adjacents, sur toute la longueur, des 2 côtés 	24/09/2014 07/05/2015	


6 en dehors des localités

CR142 (chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - le chemin rural Groussendréisch à proximité de Flaxweiler, au CR142 - l'accès Buchholz, au CR142 - le chemin rural Géitaker à proximité d'Oberdonven, au CR142 - le chemin rural Hunewiss à proximité d'Oberdonven, au CR142 - le chemin rural Gilligerheicht à proximité d'Oberdonven, au CR142 - le chemin rural Honsreck à proximité d'Oberdonven, au CR142 	24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur tous les chemins ruraux adjacents, sur toute la longueur, des 2 côtés 	24/09/2014 07/05/2015	




6 en dehors des localités

CR142a (chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- le chemin rural à proximité de l'autoroute, au CR142a	24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur tous les chemins ruraux adjacents, sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	

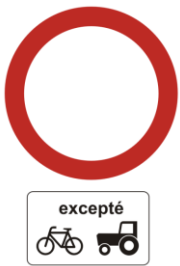

6 en dehors des localités

CR143 (chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	<ul style="list-style-type: none"> - du CR 143 vers chemin rural "Bëschland" - du chemin rural "Puert" vers chemin rural "Bëschland" 	14/07/2020 31/08/2020 14/07/2020 31/08/2020	
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> - Chemin rural vers CR146 	23/04/2019 19/07/2019	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté riverains et fournisseurs</div>
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - le chemin rural Maxmeinerbësch à proximité d'Oberdonven, au CR143 - le chemin rural Dréisch à proximité d'Oberdonven, au CR143 - le chemin rural Langwiss à proximité de Gostingen, au CR143 - le chemin rural Härebierg à Gostingen, au CR143 - le chemin rural ënneschte Klapp à proximité de Gostingen, au CR143 - le chemin rural Bierschelt à proximité de Gostingen, au CR143 - le chemin rural Wackelter à proximité de Oberdonven, au CR143 - le chemin rural Rouerbësch à proximité de Oberdonven, au CR143 - le chemin rural Canecherbiërg à proximité de Gostingen, au CR143 	24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur tous les chemins ruraux adjacents, sur toute la longueur, des 2 côtés 	24/09/2014 07/05/2015	


6 en dehors des localités

CR145 (chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- le chemin rural Oswénkel à Flaxweiler, sur toute la longueur	11/06/2015 01/09/2015	
4/1	Cédez le passage	- le chemin rural Rietfeldchen à proximité de Flaxweiler, au CR145 - le chemin rural gebrannte Rueder, au CR145 - le chemin rural Groëbiërg à proximité de Flaxweiler, au CR145 - le chemin rural Strachen à Flaxweiler, au CR145 - le chemin rural vers la Fluessweilerbaach à Flaxweiler, au CR145 - le tronçon de la rue à la hauteur du pont Donwerbaach, au CR145 (2x)	24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015 24/09/2014 07/05/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur tous les chemins ruraux adjacents, sur toute la longueur, des 2 côtés	24/09/2014 07/05/2015	

6 en dehors des localités

CR146 (chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - le chemin rural Tueschaker à Niederdonven, au CR146 - le chemin rural Bruch à Niederdonven, au CR146 - le chemin rural vers le Scheedbiert à proximité de Niederdonven, au CR146 - le chemin rural vers le Bauschbiert à proximité de Niederdonven, au CR146 - le chemin rural Douna à proximité de Niederdonven, au CR146 	<p>24/09/2014 07/05/2015</p> <p>24/09/2014 07/05/2015</p> <p>24/09/2014 07/05/2015</p> <p>24/09/2014 07/05/2015</p> <p>24/09/2014 07/05/2015</p>	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur tous les chemins ruraux adjacents, sur toute la longueur, des 2 côtés 	<p>24/09/2014 07/05/2015</p>	

6 en dehors des localités

Kiem, rue (à Beyren)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2014 07/05/2015	